



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LUTTE CONTRE LE CHANCRE COLORÉ DU PLATANE (*Ceratocystis platani*) EN OCCITANIE

CROPSAV DU 29/11/2024

Sommaire

1. Evolutions réglementaires à venir

- a. L'Arrêté Ministériel révisé
- b. L'Arrêté Préfectoral révisé : nouveau format, hors enrayement - les nouvelles communes et les communes retirées.

2. La situation en Occitanie

- a. Etat des lieux - novembre 2024
- b. Evolution envisagée du zonage en enrayement

3. La cartographie dynamique

4. Bilan des contrôles : typologie (CMO, contrôles de chantiers, inspections en lien avec l'ADPP); nombre, taux de non-conformités, nature des non conformités observées, suites données - sur les années 2022 à 2024

5. Surveillance du territoire : l'Etat, les détenteurs de végétaux et les opérateurs professionnels informés et formés à la reconnaissance des symptômes et aux mesures de prévention - Importance des signalements !

6. Déclarations de chantiers sur ou à proximité de platanes : Démarches simplifiées et Formulaires B

CMO = contrôle de mesure ordonnée

ADPP = autorisation de délivrance du passeport phytosanitaire

1. Evolutions réglementaires a. L'Arrêté Ministériel

Contexte réglementaire :



Nouveautés et aménagements dans l'arrêté ministériel 2024/2025 mis à jour :

- Nouvelle forme : Chapitres, Sections et articles (pas de changement substantiel depuis la version présentée à la consultation du public et au CNOPSAV en 2023)
- Arrêté ministériel de 2015 = 11 articles → Arrêté ministériel 2024/2025 mis à jour = 5 chapitres, 12 sections et 23 articles.
- Prise en compte des mesures d'enrayement RE 2022/1629 et références aux diverses réglementations (CRPM, RE)
- Publication prochaine

Nouveautés dans l'arrêté ministériel 2024/2025 mis à jour :

- **Dévitalisation** : Dérogation pour l'utilisation de Produits Phytopharmaceutiques
 - Plus de Zone de Non Traitement aquatique dans ce cas particulier de lutte
 - Moyens pour limiter la dérive : pas de pulvérisation de produit (injection)
- **Circulation du bois de platane** : respect de la réglementation RE d'exécution 2019/2072
- Pour les opérateurs et en particulier les élagueurs de platanes :
 - Inscription au registre des opérateurs professionnels et déclaration annuelle d'activité
 - Respect des exigences du Passeport Phytosanitaire (*ADPP = autorisation de délivrance (et d'apposition) du passeport phytosanitaire) sur le bois de platane issu de zones exemptes avec un contrôle annuel SRAL ou FREDON (enregistrement, traçabilité, connaissance de la maladie, bonnes pratiques de prophylaxie)*

Pour accompagner la publication de l'arrêté ministériel 2024/2025 mis à jour :

- Publication du **guide des bonnes pratiques** relatif à la lutte contre le chancre coloré du platane et élaboration d'un **kit de communication** (projet porté par Plante & Cité, en partenariat et avec le soutien du MASA, MTECT, OFB, Ecophyto JEVI).
- Publication prochaine d'une **instruction technique** explicative de certaines dispositions de l'arrêté destinée uniquement aux SRAL (reprise claire et dans le détails les mesures des règlements, précisions sur les articles du CRPM, etc.).
- L'élaboration par la personne ressource chancre coloré du platane d'un **programme de formation** « Prévention et gestion du chancre coloré du platane ».

Ce programme sera proposé par les DRAAF à l'ensemble des professionnels concernés par la gestion de cette maladie (principalement les élagueurs intervenant en zone infestée).

Plan de formation : présentation du parasite, Prophylaxie (désinfection...), Mesures de lutte, Evaluation (des questions et une phase terrain).

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2021

en cours de révision : Publication reste suspendue à celle de l'arrêté Ministériel

- Liste les communes d'Occitanie en zones délimitées (enrayement et éradication) :

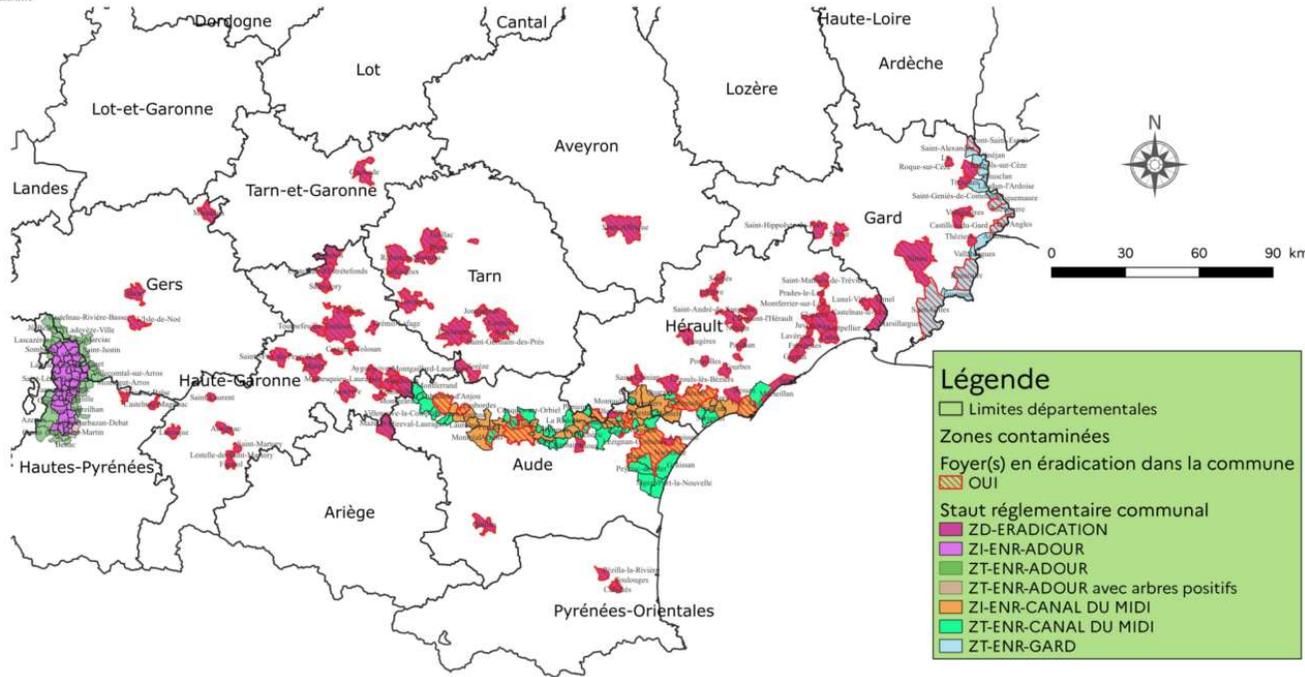
nouveau format

Département	Commune	Insee Commune	STATUT (communes ayant été contaminées depuis moins de 10 ans O/N)	Commune en Zone infectée d'enrayement en totalité : T partiellement : P	Commune en Zone tampon d'enrayement en totalité : T partiellement : P
ARIEGE	MAZERES	09185	O		
AUDE	ALZONNE	11009	O	P	P

Hors enrayement :

- Rajout de 33 nouvelles communes contaminées depuis le 13/10/2021 (au 31/10/2024) + les communes de la zone tampon Adour en cours de prospection :
 - <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/la-situation-regionale-vis-a-vis-de-ce-parasite-a6650.html>
 - 11 : CASTELNAU D'AUDE, CUXAC D'AUDE, FLOURE, PENNAUTIER, PORT-LA-NOUVELLE, POUZOLS-MINERVOIS, QUILLAN, 30 : LA ROQUE SUR CEZE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT, SAUVETERRE; 31 : RENNEVILLE, RIEUMES; 32 : L'ISLE DE NOE, 34 : CAZOULS LES BEZIERS, JUVIGNAC, LATTES, LODEVE, LUNEL VIEL, ST MATHIEU DE TREVIER, SERVIAN, TOURBES; 65 : BARBAZAN-DEBAT, BERNAC-DEBAT, CASTELNAU MAGNOAC, JUILLAN, SALLES-ADOUR, TRIE SUR BAÏSE, 66 : PERPIGNAN, PEZILLA RIVIERE, SAINT FELIU D'AMONT, 81 : JONQUIERES, ST GERMAIN DES PRES, NAVES (de 2024).
- Suppression de communes sans détection de foyer de chancre coloré depuis plus de 10 ans :
 - 30 : SAUVE, 11 : VILLEDAGNE ; 31 : MURET, SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, SAINT-JORY, SAINT-MARTORY, LESTELLE-DE-SAINTE-MARTORY, 34 : LEZIGNAN-LA-CEBE, 66 : CANOHES, TOULOUGES ; 82 : CAUSSADE

Chancre coloré du platane Occitanie



ZD = Zone délimitée (zone infectée + zone tampon)
ZI = Zone infectée
ZT = Zone tampon
ENR = Enrayement

Légende

- Limites départementales
- Zones contaminées
- Foyer(s) en éradication dans la commune
 - OUI
- Staut réglementaire communal
 - ZD-ERADICATION
 - ZI-ENR-ADOUR
 - ZT-ENR-ADOUR
 - ZT-ENR-ADOUR avec arbres positifs
 - ZI-ENR-CANAL DU MIDI
 - ZT-ENR-CANAL DU MIDI
 - ZT-ENR-GARD

Réalisation : SRAL
Date : octobre 2024

Sources : ©IGN BD CARTO®

2. La situation en Occitanie

a. Etat des lieux - novembre 2024

3 zones d'enrayement :

- Canal du Midi et de la Robine (Dépt 34 et 11) - 469 km²
- Adour et affluents (Dépt 65) - 560 km²
- 18 communes du Gard (zone tampon) limitrophes à la région PACA - 522 km²
- Total :**

	Km2	territoire occitan impacté
Zone enrayement	1551	2%
Zone éradication	2619	4%
Superficie totale en Occitanie	72 724	

- 307 communes en zone délimitée (ENR et ERA) sur 4454 communes Occitanes (7%)
- 47 foyers en 2024 (hors enrayement)

- **Zone infectée d'enrayement :**
 - RE 2022/1629 : liste des communes date de septembre 2022
 - Évolution rapide de la maladie constatée dans certains secteurs
 - Contamination difficilement maîtrisable en milieu aquatique (bordure de cours d'eau)
 - Zones sauvages : inaccessibles (Adour)
 - Délimitation de parcelles cultivées : engins de travaux agricoles non désinfectés (Adour)

→ **Nécessité d'actualiser la zone infectée d'enrayement en tenant compte des prospections terrain récentes mais également du biotope** (Milieu biologique présentant des conditions de vie homogènes) **des communes :**

- de l'Adour
- traversées par le Canal du Midi

2. La situation en Occitanie

b. Evolution envisagée du zonage en enrayement

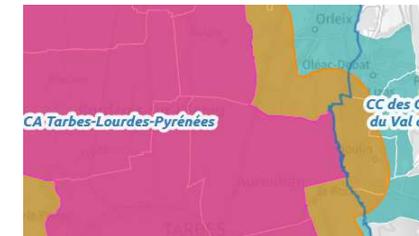
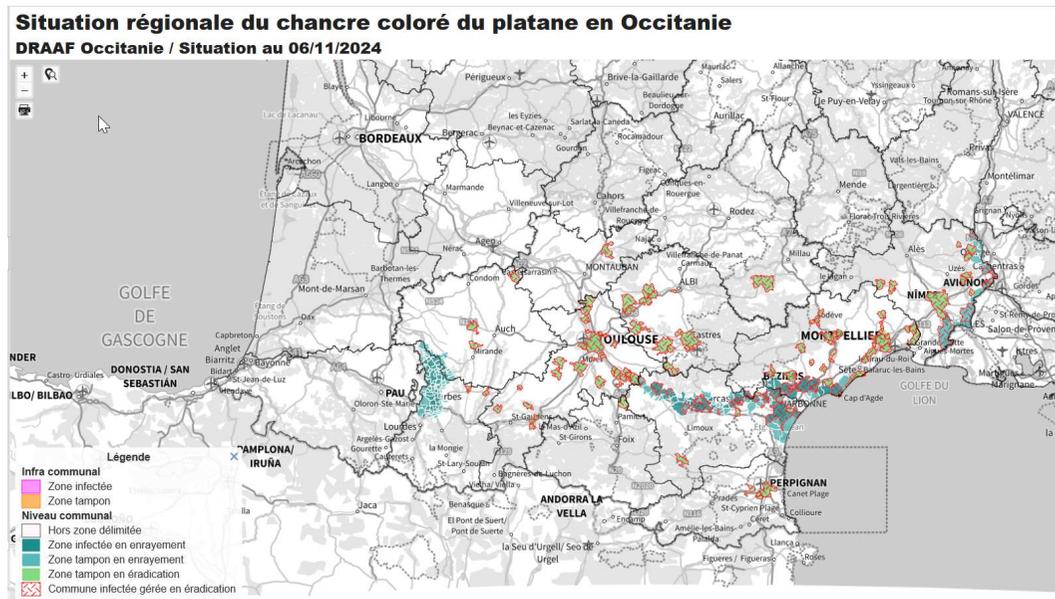


Photos
FREDON

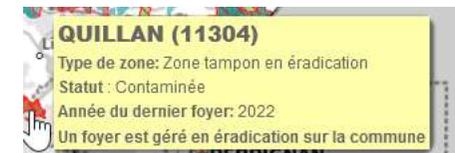
3. La cartographie dynamique

Cartographie interactive accessible via le site internet de la DRAAF :

Rubrique : Chancre coloré du platane / Situation et cartographie en Occitanie / Cartographie interactive : Le chancre coloré en Occitanie



Zoom sur la carte pour faire apparaître les zones en enrayment



clic sur chaque commune : pour connaître son statut et sa dernière année de contamination

Définitions : 3 types de contrôles (FREDON/SRAL)

CMO : Contrôles de Mesures Ordonnées

(vérification de la bonne gestion du foyer de chancre coloré : abattages réalisés, gestion des souches, état de propreté du site après abattage (copeaux...))



Photos FREDON

Contrôles de chantier (vérification lors de la gestion d'un chantier de chancre coloré (abattage de platanes) du respect des bonnes pratiques et divers points de conformité sur le transport bâché, la destruction, la désinfection...)



Inspections élagueurs en lien avec l'ADPP (Autorisation de délivrance de passeport phytosanitaire). Contrôle sur la traçabilité des produits végétaux issus de chantiers (d'élagage, d'abattage de platanes), inspection d'un chantier en zone saine, contrôle des connaissances sur la maladie du chancre coloré)

Passeport Phytosanitaire / Plant Passport	
A <i>Platanus</i> sp.	B FR- n° INUPP
C commune/date/numéro ordre	D FR

Seul le code « C » est à modifier pour chaque chantier

A = nom botanique du bois transporté en latin

B = code ISO du pays d'origine suivi du numéro d'enregistrement du professionnel qui délivre le passeport (mettre l'INUPP de l'établissement)

C = code de traçabilité du bois transporté, à créer, propre à l'entreprise, doit permettre de retrouver l'origine du bois coupé transporté

D = pays d'origine du bois coupé

Quelques chiffres :

CMO : Contrôles de Mesures Ordonnées : *vérification de la bonne gestion du foyer de chancre coloré*

(pas de CMO sur les foyers basculés en enrayement en 2021 et 2022)

CMO réalisés sur des foyers en zone d'éradication uniquement en :	2022 sur les notifications 2021	2023 sur les notifications 2022	2024 (au 06/11/2024) sur les notifications 2023
Nombre de contrôles à réaliser	40	37	48
Nombre de contrôles réalisés	40	35 (+ 2 à réaliser)	25 (+16 à réaliser et 7 en cours)
Nombre de contrôles réalisés évalués CONFORME	17	20	6
Nombre de contrôles non conformes - Taux de non-conformité	23 NC - (57%)	15 NC (42%)	19 NC (76%)
Nature des non conformités observées :	35	16	25
* déclaration SRAL manquante	2	0	0
* débris	17	8	10
* repousses	8	6	8
* souches apparentes	8	2	7
Suites administratives données aux Maitres d'œuvre : MISE en DEMEURE de remettre en conformité		+ 1 suite pénale : procès verbal au MO n'ayant pas respecté les mesures de lutte et de surveillance notifiées (géré par transaction pénale)	
remarques foyers basculés en enrayement en 2021 et 2022 :	14 foyers basculés en enrayement (sur 8 CMO réalisés 5 sont NC)	8 foyers en enrayement	

Quelques chiffres :

Contrôles de chantier lors de la gestion d'un chantier de chancre coloré

	2022	2023	2024 (au 06/11/2024)
Nombre de contrôles réalisés	5	8	6 (dont 2 en enrayement) + 3 à venir
Nombre de contrôles non conformes Taux de non-conformité	3 (60%)	5 (62%)	4 (67%)
Nature des non conformités observées :	15	14	7
* Préparation du chantier (déclaration SRAL, barrières, geotextile)	6	4	2
* Désinfection (petit et gros matériel et sciures)	3	5	1
* Chantier (sens d'abattage, dévitalisation souche, récupération des débris...)	5	3	3
* Transport et fosse de brûlage (camion bâché, fosse de brûlage)	1	2	1
Suites données : AVERTISSEMENT aux entreprises intervenant sur le chantier	3	5	2

Quelques chiffres :

Inspections élagueurs en lien avec l'ADPP (traçabilité, contrôle en zone saine d'un chantier)

ADPP Autorisation à délivrer le passeport phytosanitaire	2022 (mise en place)	2023	2024 au 06/11/2024)
Nombre de contrôles réalisés	7	27	40
Nombre de contrôles non conformes	6 (86%)	11 (40%)	3 (7,5%)
Taux de non-conformité			
Nature des non conformités observées :	11	27	4
* absence de désignation de responsables phytosanitaires		1	1
* absence de transmission de protocoles phytosanitaires		1	1
* contenu incomplet ou erreur de format de PP ou pb d'édition	4	9	1
* absence de traçabilité des chantiers	3	9	
* absence des enregistrements des examens sanitaires	4	4	
* absence de DAA et de demande d'ADPP		3	1
Visite de chantier en zone saine non réalisée		10	8
Suites données : AVERTISSEMENT ou Mise en demeure (MED)	5 A	10 A 1 MED	2 A

+ 26 Inspections élagueurs en cours

Les acteurs :

- **Etat** : surveillance officielle réalisée par FREDON Occitanie par délégation de la DRAAF-SRAL en dehors des zones infectées d'enrayement mais avec une surveillance accrue en zone tampon d'enrayement. *(257 anciens foyers à surveiller en 2024).*
- **Détenteurs de végétaux** : Les propriétaires supportent le coût de la surveillance conformément aux dispositions de l'article L. 201-8 du code rural et de la pêche maritime
- **Opérateurs professionnels** : élagueurs, pépiniéristes, paysagistes, collectivités (mairies, CD...)

IMPORTANT de signaler toute suspicion de présence de chancre coloré au SRAL ou à la FREDON (excepté en zone infectée d'enrayement) **pour circonscrire le foyer au plus vite :**

sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr ou contact@fredon-occitanie.fr

5. Surveillance du territoire

La reconnaissance des symptômes :



Sur un alignement par rapport aux autres platanes



Flammes violettes puis craquellement



À la coupe

Les mesures de prévention :



Désinfection



Photos FREDON

6. Déclarations de chantier sur ou à proximité de platanes :

Intervention pour traiter un foyer de chancre coloré ?
(abattage de platanes infectés par le chancre coloré ou travaux sur une zone infectée)

OUI

Formulaire B papier à renvoyer par mail au SRAL 15 jours avant le début des travaux : **peu importe la commune**

NON

Intervention donc sur ou à proximité de platanes sains.
La **commune** du chantier est-elle listée sur **Démarches simplifiées** ?

OUI

Effectuer la déclaration sur **Démarches simplifiées** (élagage, abattage, travaux BTP...)
Pas de mail à renvoyer au SRAL

Cas particulier Ville de Toulouse : à la demande de la municipalité, les platanes devront être préalablement visés par le Service Arbres en Ville qui délivre un bulletin de visite.

NON

Il s'agit alors d'une commune saine (jamais infectée par le chancre coloré).
Allez-vous transporter du bois de platane ?

OUI

Votre entreprise doit être enregistrée au registre phytosanitaire et le **SRAL doit avoir autorisé l'établissement à délivrer un passeport** pour la circulation du bois de platane (ce document doit accompagner le chargement et être conservé 3 ans) - **autorisation soumise à inspection annuelle**

NON

Vous n'avez rien à déclarer

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation

Formulaire B
DECLARATION D'INTERVENTION SUR OU A PROXIMITE DE PLATANES SITUES EN ZONE DELIMITEE DU CHANCRE COLORE DE PLATANES

À compléter impérativement et à renvoyer à la DRAAF 18-44, au minimum 15 jours avant le début des travaux.
mail: drd@drd.occitanie.gouv.fr

1. ENTREPRISE (à compléter)
Nom :
N° d'immatriculation au SIRET :
SIRET :
SIREN :
SIRET de l'entreprise intervenant sur le chantier :
N° de déclaration :

2. TYPE DE TRAVAUX
Élagage Abattage Gestion de foyers isolés
Autres :

3. LOCALITEUR PRECISEZ LE CHANTIER
Commune :
Rue :
Autres coordonnées :

4. DATE DE DEBUT DE L'INTERVENTION
Date de début :

5. ANALYSE DE LA SITUATION ANTERIEURE
Présence de bois au sein de la zone délimitée (cocher)
 OUI NON

6. FINALES DE LA SITUATION ANTERIEURE
Niveau de risque de chancre coloré : OUI NON
Présence de symptômes suspects de chancre coloré (OUI) NON

7. PRESENCE DE BOIS AU SEIN DE LA ZONE DELIMITEE (cocher)
 OUI NON

8. AUTRES INFORMATIONS
Niveau de risque de chancre coloré : OUI NON
Présence de symptômes suspects de chancre coloré (OUI) NON

9. DATE DE DEBUT DES TRAVAUX
Date de début :

10. DATE DE FIN DES TRAVAUX
Date de fin :

11. SIGNATURE DE L'ENTREPRISE
Nom :
Signature :

12. DATE DE LA DECLARATION
Date :

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

J'ai pris en compte les mesures de prévention des risques de propagation des agents de pathogènes présents sur l'unité concernée et je m'engage à :

1. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.
2. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.
3. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

4. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

5. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

6. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

7. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

8. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

9. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

10. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

11. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

12. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

13. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

14. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

15. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

16. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

17. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

18. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

19. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

20. Éviter la diffusion de bois infectés hors de la zone délimitée.

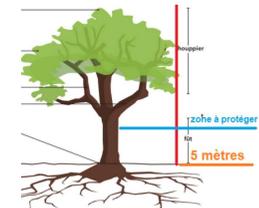
6. Déclarations de chantier sur ou à proximité de platanes :

Focus sur démarches simplifiées :

Lien disponible sur l'intranet de la DRAAF : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-sur-ou-proximite-platane-zone-delimitree-hors-foyer-chancre-formulaire-b-occitanie>

Entreprises intervenant sur ou à proximité de platanes situés en zone délimitée chancre coloré mais **en dehors d'un foyer de chancre coloré.**

Sont considérées comme susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des racines d'un platane, les interventions réalisées dans le sol dans un rayon compris entre son tronc et 5 mètres au-delà de l'aplomb de son houpier.



Déclaration obligatoire d'intervention d'une entreprise sur ou à proximité de PLATANES SAINS (non infectés par le chancre coloré) situés en zone délimitée - DRAAF Occitanie

🕒 Temps de remplissage estimé : 6 min

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

ou

- 447 dossiers déposés depuis janvier 2024
- Constitution d'une base de données
- Sensibilisation des entreprises aux mesures prophylactiques à appliquer (désinfection..)
- À terme : accessible aux communes intéressées par convention avec le SRAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI POUR VOTRE ATTENTION